

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU NORD DE MAYOTTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUILLET 2020
Délibération N°015/CCNM/2020

OBJET : Fixation des indemnités des élus

Date d'affichage :
29 - 07- 2020

Date de la convocation
20- 07- 2020

En exercice :
40 membres

Présent(s) : 35
Procuration(s) : 01
Absent(s) : 04
Votants : 36
Pour : 36
Abstention : 00
Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
3 page(s), 00 annexe(s)

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet, les membres de la communauté de communes du nord de Mayotte se sont réunis à leur siège, à la mairie de Bandraboua, sous la présidence du Président, Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAOUDOU Soumaïla, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saïndou, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Sélémani, SAID ISSOUF Idrissa, SAÏD SOUF Charifa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, MROIVILI Echati Moussa, AHAMADA Fahardine, M'ROUDJAE Bacari, MADI Charafoudine, DJANFAR Hidaya, ANTOISSI Abdoul-Lihariti, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, BEN SAID Laïthidine , MACOLO Youssouf, ALI Zoulaïha,

Le ou les membres ayant donné procuration

Mme. Anrifa SAIDINA a donnée procuration à M. AHAMED Ben Abdillahi

Le ou les membres absent(s) :

AHAMADI Said, DAROUECHI Ahmed, SOUFFOU KASSIM Anlimou ; MBALIA Bathinati ;

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED

Le président a dénombré 35 conseillers communautaires présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Vu le code général des collectivités

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu la délibération N°01/CCNM/2020 portant installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération N°02/2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/CCNM/2020 portant délégation de pouvoirs au président ;

Exposé du président.

En séance, Monsieur le Président explique à l'assemblée que les indemnités de fonction varient selon l'importance du mandat et la population de la communauté de communes. Elles constituent une dépense obligatoire pour la communauté de communes, et sont fixées par le conseil communautaire qui délibère dans les trois mois suivant son installation, à l'exception de celle du Président : celle-ci est par défaut fixée au montant du barème prévu par le code général des collectivités territoriales. Ce n'est que si le Président le demande que le conseil communautaire délibère, pour lui accorder une indemnité de fonction inférieure au taux maximal.

Pour rappel, le barème des indemnités de fonction applicables aux Présidents et Vice-Présidents à l'issue des élections communautaires de mars 2020 dans les communautés de communes de la même strate démographique que la CCNM (50 000 à 99 999 habitants) est le suivant :

Président		
Strate démographique	Taux maximal en % indice brut terminal fonction publique Pourcentage (1027 au 1 ^{er} janvier 2019)	Montant indemnité brute annuel
Communauté de Communes regroupant entre de 50 000 à 99 999 habitants	82,49 %	38 500,39 euros
Vice-Présidents		
Strate démographique	Taux maximal en % indice brut terminal fonction publique Pourcentage (1027 au 1 ^{er} janvier 2019)	Montant indemnité brute annuel
Communauté de Communes regroupant entre 50 000 à 99 999 habitants	33 %	123 216,19 euros

Ainsi, l'enveloppe globale **annuelle** des indemnités des Elus, **Président et Vice-Présidents**, s'élève donc à **161 716.58 €**.

Ces règles étant rappelées en séance par Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents, le conseil communautaire **décide** :

Article 1^{er} : de valider les taux suivants pour l'enveloppe globale **annuelle** des indemnités des Elus soit :

- **82,49** % (soit 38 500.39€ annuel) pour la fonction du Président ;
- **33** % (soit 15 402.00 € annuel par Vice-Président) pour la fonction des Vice-Présidents.

Ces taux sont fixés à titre indicatif et seront amenés à évoluer lors de la **fixation** des taux qui seront attribués, par fonction, à Mr le Président, aux Vice-Présidents, aux Conseillers Communautaires Délégués et aux Conseillers Communautaires.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Tous les membres présents ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Bandraboua, le 28 juillet 2020.

Le Président,

Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Mairie le 29 juillet 2020 et sa transmission au représentant de l'Etat le 01 SEP. 2020
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.